

Département deMaine-et-Loire
Arrondissement de.....Segré
Commune deGREZ-NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 07 décembre 2020 ***DCM 2020-100***

L'an deux mil vingt, le sept décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein du complexe sportif de la commune de Grez-Neuville, salle de l'entre deux, en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de **M. Pascal CRUBLEAU, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
COURTEAULT Mélanie, PERNET Stéphane, BILHEUR Cécile, COHERGNE Jérôme, BUREAU Arnaud, AUBERT Emmanuel, AUBERT Mickaël, BAUGE Dominique, BRANDICOURT Estelle, LEHON Frédérique, ROY Sophie, CRUBLEAU Pascal, MASSELIN Katy, LUCAS-CHAUVELON Pierre, Madame BARBOT Blandine

Etaient absents :

Secrétaire : Madame MASSELIN Katy

Arrêt de projet du PLU et bilan de la concertation

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur Arnaud BUREAU expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 06 décembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2017 ;

Afin de respecter les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2017, cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Un registre a été mis à disposition des citoyens de la consultation jusqu'à l'arrêt du projet, ainsi que les documents produits tout au long de la procédure de révision. Des remarques pouvaient également être adressées par courrier ou par mail à M. le Maire ou à M. Arnaud Bureau, adjoint au maire en charge de l'urbanisme. Le registre a été ouvert régulièrement. Aucune observation n'a été inscrite.
- Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été organisée, le 25 avril 2019. Ce même jour une réunion de présentation aux personnes publiques consultées et associées a été organisée.

- Monsieur Bureau et le bureau d'étude se sont tenus à la disposition du public lors d'une permanence le 15 juillet 2020. Chacun des habitants, informé par la distribution d'un flyer, était reçu individuellement et invité à s'exprimer sur le PLU et à formuler ses observations.
- Un panneau d'affichage a été installé en mairie le 05 août 2020

Les moyens d'information utilisés ont été les suivants :

- Une information dans le bulletin municipal a été publiée en juillet 2019
- Une information sur le site Internet de la Commune a été publiée par le biais du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2017
- Un affichage pendant un mois en mairie a été réalisé
- Un article de presse a été publié via le journal Ouest France le 03 mai 2019

En complément d'informations ponctuelles, de nombreuses réunions de travail ont été organisées avec la commission urbanisme ainsi que la cabinet Urba Ouest Conseil notamment afin d'examiner les éléments issus des réunions de concertation. En effet, comme mentionné ci-dessus, des réunions et temps de concertation ont été organisés pour permettre au public de s'exprimer et d'engager le débat. En plus des réunions prévues initialement, deux réunions, le 06 mars 2018 et le 17 avril 2018, concernaient l'étude agricole et conviaient les exploitants agricoles de la commune et hors commune qui exploitent des terres sur le territoire communal. Les exploitants ont été reçus individuellement et ont été invités à s'exprimer sur leur projet d'exploitation et son avenir notamment. Enfin, le 27 novembre 2020 a eu lieu la réunion de présentation de l'arrêt de projet du PLU aux personnes publiques associées (PPA) et personnes publiques consultées (PPC).

En définitive, les habitants, usagers, et personnes publiques associées, ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'affiner et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur diverses thématiques, telles que la mobilité, les cheminements doux, le patrimoine urbain et paysager, le stationnement, les commerces et services, les projets sectorisés, l'environnement, le devenir de la zone d'aménagement concertée (ZAC)... L'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les documents réglementaires.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'expliquer et d'échanger sur les choix et objectifs communaux ;
- de prendre en compte les observations et les préoccupations du public, dans l'élaboration du projet de PLU
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et des orientations d'aménagement des zones à urbaniser ;
- de renforcer les choix communaux visant à tenir compte des conflits d'usage entre la zone agricole et les zones d'habitat

Cette concertation s'est tenue dans de bonnes conditions et il convient d'en tirer un bilan positif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnaud Bureau, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Arnaud BUREAU, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
2. d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Préfecture, sous-Préfecture, mairie du Lion d'Angers, mairie de Thorigné d'Anjou, communauté de communes des vallées du haut Anjou, chambre d'agriculture, mairie de Longuenée en Anjou, Agence régionale de santé, conseil départemental, conseil régional, chambre de commerce et d'industrie, agence technique

départementale, direction départementale des territoires, l'architecte des bâtiments de France, chambre des métiers, Anjou Bleu, mairie d'Erdre en Anjou, mairie de Sceaux d'Anjou, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), centre national de la propriété forestière, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Maine-et-Loire

Le Maire,
Pascal CRUBLEAU



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Grez-Neuville, Maine-et-Loire. The stamp contains the text 'Mairie de Grez-Neuville' at the top and 'Maine-et-Loire' at the bottom. A blue ink signature of Pascal CRUBLEAU is written over the stamp.

Convocation du 03 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 15
Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, extrait du
procès verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie

Délibération adressée en Sous-Préfecture le

Certifiée exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
049-214901555-20201207-DCM2020-100-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020